

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 63/2024**

**Objet : Convention de mise à disposition à la Commune de Pouillon des espaces du Centre de Loisirs de Pouillon**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles publiques de Pouillon le vendredi 26 juin 2024, la Commune de Pouillon a demandé à pouvoir bénéficier de la mise à disposition des espaces du Centre de loisirs afin d'assurer l'accueil des enfants au périscolaire

**CONSIDERANT** qu'une convention doit ainsi être conclue entre la Communauté de communes et la Commune afin d'autoriser et de préciser les conditions de la mise à disposition.

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition, à titre gratuit, les espaces du Centre de loisirs de Pouillon le vendredi 26 juin 2024, de 16h30 à 19h00 et de signer la convention en encadrant les conditions et modalités.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 25 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

